### AR Prefecture

**DELIBERATION DU COMITE SYND** (241-254300395-20210624-20210621-DE Reçu le 29/06/2021 Publié le 29/06/2021

ૡૡૡૡ

# N° 2021.06.21

Objet: Marché Evacuation et traitement des déchets collectés dans les déchetteries du SYMPTTOM : autorisation donnée à Monsieur Le Président pour signature du dit-marché selon avis de la CAO.

## RAPPORT DU PRESIDENT

Les délégations d'attributions du Président définies lors du Comité Syndical du 23 Septembre 2020 encadrent et autorisent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT.

Une consultation a été lancée le 05 Juin 2021 dans le cadre d'un marché public relatif à l'évacuation et traitement des déchets collectés dans les déchetteries du SYMPTTOM. Celle-ci prendra fin le 05 juillet 2021, puis une CAO se réunira afin d'analyser les offres reçues et choisir l'attributaire avant la fin du mois de Juillet.

Le montant de ce marché est estimé à 440 000 € HT/an sur 4 ans (1 an renouvelable 3 fois), et les prestations de service débuteront le 1er septembre 2021.

Au vu du montant de la consultation, supérieur au montant initial de ses délégations d'attributions, et puisque le prochain Comité Syndical est seulement programmé courant Septembre 2021, il convient d'autoriser le Président pour la signature du dit-marché. conformément à l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales.

### ૡૡૡૡ

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

D'AUTORISER Monsieur le Président, selon le choix de la Commission d'Appel d'Offre correspondante, à engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document utile à la concrétisation de ce marché.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical, Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Président selon le choix de la Commission d'Appel d'Offre correspondante, à engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document utile à la concrétisation de ce marché.

## AR Prefecture

**DELIBERATION DU COMITE SYND**043 - 254300395 - 20210624 - 20210621 - DE

Régu le 29/06/2021

Publié le 29/06/2021

ಸುಸುಸು

N° 2021.06.21

**ತ್ರಾ**ತ್ರಾತ್ರ

## POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré À MONISTROL sur LOIRE Le 24 juin 2021

Le Président,

Jean-Paul LYONNET